

**Séance du 2 octobre 2023**

Date de la convocation du Comité syndical: 26 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de membres présents : 42

Nombre de votants : 46

L'an deux mil vingt trois, le 2 octobre à quatorze heures trente, les membres du comité syndical du PETR du Pays de Retz se sont rassemblés "Salle du Conseil" à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul, sous la présidence de Mme BRIAND, Présidente.

**Etaient présents** : Mmes Eloïse BOURREAU GOBIN, Pascale BRIAND, Claire HUGUES, Aurélie GUITTENY, Nadège PLACE, Séverine MARCHAND, Françoise RELANDEAU, Christiane VAN GOETHEM, M. Jean Michel BRARD, Claude CAUDAL, Jean Bernard FERRER, Jacques PRIEUR, Luc NORMAND, Jacques RIPOCHE, Rémy ROHRABCH, Jacques MALHOMME **pour Pornic Agglomération Pays de Retz**, Mme Marie LINE BOUSSEAU, Annie BRIEND, Dorothee PACAUD, Sylvie GAUTREAU, M. Jean Pierre AUDELIN, Raymond CHARBONNIER, Michel OLIVIER **pour la Communauté de Communes Sud Estuaire**, Mme Laura GLASS, Laëtitia PELTIER, Nathalie GUIHARD, Manuella PELLETIER SORIN, Catherine PROU, M. Jean Marie BRUNETEAU, Christian GAUTHIER, Alain PINABEL, Laurent ROBIN **pour la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique**, Mme Sandrine LELIEVRE, M. Michel AURAY, Patrick BERTIN, Johann BOBLIN, Bernard COUDRIAU, Yannick FETIVEAU, Serge HEGRON, Frédéric LAUNAY, Christophe LEGLAND, Jean Yves MARNIER pour **Grand Lieu Communauté**.

**Etaient excusés** : M. Jacky DROUET, Pierre MARTIN, Gaëtan LEAUTE (pouvoir à Françoise RELANDEAU) **pour Pornic Agglomération Pays de Retz**, Mmes Florie LESAGE (pouvoir à Marie Line BOUSSEAU), Noëlle MELLERIN (pouvoir à Jean Pierre AUDELIN), M. Roch CHERAUD **pour la Communauté de Communes Sud Estuaire**, M. Thierry GRASSINEAU, Claude NAUD (pouvoir à Laurent ROBIN) **pour la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique**; M. Emmanuel GUILLET, Stephan BEAUGE, Jean Jacques MIRALLIE **pour Grand Lieu Communauté**.

§§§§§

**OBJET : DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/B/08/00040/C du 21 février 2008,

Considérant qu'il revient au Comité syndical de définir l'étendue des délégations consenties au Bureau syndical,

Entendu l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** que le Bureau syndical est chargé, pour la durée de son mandat, de :

- **PRENDRE** toute décision relative à la préparation, à la passation, à l'exécution et aux règlements des marchés qui ne sont pas délégués au Président, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %,
- **PRENDRE** en charge les dossiers de créations ou de transformation d'emplois, sous réserve que cela ait été voté au budget,
- **SOLLICITER** pour les projets envisagés, les subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département et des autres collectivités ou organismes publics ou privés,
- **DONNER** un avis au nom du PETR sur les projets de révision et révision simplifiée des PLU des communes membres, sur les projets d'aménagement commercial, et dans les cas où le

comité syndical ne se réunit pas dans le délai imparti territorialité des territoires voisins, sur les schémas, plan défavorable du Bureau sur les révisions de PLU, les solliciter l'avis du comité syndical sur le projet.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023  
Reçu en préfecture le 03/10/2023  
Publié le  
ID : 044-200060838-20231002-CS102023\_2-DE

➤ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tout document administratif relatif à ce dossier.

Publication effectuée le :

La Présidente,



**PETR** du Pays de Retz  
44270 MACHECOUL